

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 11 janvier 2022 à 13 h 30**

**Présences**

MM. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
Eddy Métivier, maire de Matane  
Dominique Roy, maire de Les Méchins  
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

**Absence**

M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre

Les membres présents forment le quorum par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

*L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.*

*Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.*

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Gestion des ressources humaines (GRH)
    - 3.1. Embauche au poste de réceptionniste-répartitrice
    - 3.2. Embauche au poste d'adjoint technique en évaluation foncière
    - 3.3. Emploi d'été Canada 2022 – Demande de financement pour l'embauche de deux étudiants
  4. Suivi - Guide réglementation (Drone)
  5. Autorisation signature - Avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent
  6. Inforoute BSL – Remplacement de commutateurs
  7. Orientations concernant le nouveau pouvoir de désaveu de la MRC en matière de dérogation mineure
  8. Réception - Recommandation CP-2021-639 adoptée par le conseil municipal de la ville de Matane - Requête quant à l'agrandissement d'îlots déstructurés sur les routes de Saint-Luc et Gauthier Est
  9. FRR volet 2 - Dons et commandites
  10. Promotion du transport collectif pendant la semaine de relâche scolaire 2022
  11. Entériner signature – Avenant 2021-7 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme aide d'urgence aux PME
  12. Autorisation signature – Avenant 2021-8 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme aide d'urgence aux PME
  13. Varia
  14. Période de questions
  15. Fermeture de la séance
-

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

### **RÉSOLUTION 1-01-22**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences par visioconférence, les membres du comité administratif présents forment le quorum. Il est convenu que pour répondre aux exigences de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, un enregistrement audio est effectué et sera publié sur le site Internet de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour proposé en retirant le point 9.

ADOPTÉE

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)**

### **RÉSOLUTION 2-01-22**

#### **EMBAUCHE AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE-RÉPARTITRICE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 599-10-21 du Conseil autorisant la modification de la structure organisationnelle de la MRC et la création et l'affichage de deux postes à temps plein de 35 heures/semaine, soit "Répartitrice transport", classe 1B et "Agente de bureau", classe 1B;

**CONSIDÉRANT QUE** la détentrice d'un des deux postes "Réceptionniste-répartitrice" a été nommée au poste "Répartitrice transport", il y avait lieu de combler ledit poste "Réceptionniste-répartitrice", classe 1B;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente avec le SCFP pour les postes de réceptionniste-répartiteur(trice);

**CONSIDÉRANT** les entrevues de sélection effectuées, le 17 décembre 2021, par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'entériner** l'embauche de madame Nathalie Saucier au poste de réceptionniste-répartitrice, poste régulier à temps complet, en alternance 32,5 heures/semaine (réception) et 37,5 heures/semaine (répartition), selon les modalités prévues et selon la grille salariale de l'année 2022, classe 1B, échelon 3 et échelon 4 après probation;

**QUE** madame Nathalie Saucier est entrée en fonction à titre d'employée régulière temps complet à compter du 10 janvier 2022 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois).

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 3-01-22**

#### **EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le processus d'affichage à l'interne d'un poste d'adjoint technique en évaluation foncière, en date du 8 décembre 2021 jusqu'au 23 décembre 2021, selon les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 558-10-21 du comité administratif de la MRC autorisant l'embauche de monsieur Serge Lepage, à titre d'employé surnuméraire, au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, classe IC échelon 1 de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Serge Lepage, suite à l'appel de candidatures à l'interne, et les recommandations de la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière à l'effet de retenir sa candidature;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Serge Lepage au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, classe IC, échelon 1 de la convention collective en vigueur;

**QUE** monsieur Serge Lepage entrera en fonction à titre d'employé régulier temps complet, à compter du 12 janvier 2022 et sera assujéti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois);

**QUE** la date du 18 octobre 2021 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 4-01-22**

#### **EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2022 – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS**

**CONSIDÉRANT** le besoin de ressources pour mener à bien la participation de la MRC de La Matanie à la Campagne ISÉ 2022 : information, sensibilisation et éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie, été 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**DE** soumettre une demande pour deux étudiants pour la Campagne de sensibilisation sur la récupération des matières recyclables été 2022;

**QUE** cette demande soit présentée au nom de l'Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022;

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**SUIVI - GUIDE RÉGLEMENTATION (DRONE)**

Le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, informe les membres du comité administratif du coût de l'assurance pour le drone, soit 1 500 \$ pour la responsabilité civile et 0,45 \$ du 100 \$ pour l'appareil. Il est aussi prévu de souscrire au programme de remplacement du fournisseur en cas d'écrasement (2 pour environ 200 \$). Le guide réglementaire a également été fourni aux membres du comité.

**RÉSOLUTION 5-01-22**

**AUTORISATION SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le CALQ, les MRC de Kamouraska, La Matanie, La Matapédia, La Mitis, Les Basques, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup et les VILLES de La Pocatière, Matane, Mont-Joli et Rimouski et les INTERVENANTS, Culture Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement ont signé l'*Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent* en mai 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 13 de l'Entente, des modifications peuvent être apportées et doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES (Avenant);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ladite Entente afin de confirmer l'ajout d'une somme de 16 070 \$ provenant de la MRC de Kamouraska appariée par le CALQ et affectée à la mise en œuvre de l'Entente pour l'exercice 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins dudit Avenant, les conditions mentionnées à l'Entente conclue en mai 2019 pour les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'Avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent pour 2021-2022;

**D'**autoriser le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 6-01-22**

**INFOROUTE BSL – REMPLACEMENT DE COMMUTATEURS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de compléter le remplacement des derniers commutateurs datant de l'implantation de l'Inforoute du Bas-Saint-Laurent en 2006-2007 dans l'ensemble des municipalités rurales de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis propose de céder à la MRC de La Matanie un lot de commutateurs neufs au coût approximatif de 4 130 \$, plus taxes les applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant est inférieur d'environ 1 000 \$ aux estimations budgétaires de la MRC et qu'un montant avait aussi été prévu pour le matériel (SCFP) et cordons de raccordement, soit environ 1 500 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de fourniture de service (main-d'œuvre) lie la MRC de La Matanie et la MRC de La Mitis pour l'installation des équipements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**DE** procéder, en début d'année 2022, au remplacement des commutateurs et d'autoriser les achats auprès de la MRC de La Mitis pour un coût de projet approximatif de 6 630 \$ plus les taxes applicables à même l'enveloppe du MAMH.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 7-01-22**

#### **ORIENTATIONS CONCERNANT LE NOUVEAU POUVOIR DE DÉSARRENDRE DE LA MRC EN MATIÈRE DE DÉROGATION MINEURE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la modification de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut désormais accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ces dérogations, en application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la MRC peut exercer un nouveau pouvoir de désarrendre ou encore imposer des conditions additionnelles pour atténuer les risques potentiels;

**CONSIDÉRANT QU'**une première dérogation mineure concernée par ces changements législatifs récents vient d'être soumise à la MRC par la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déterminer les modalités entourant le traitement de cette dérogation mineure ainsi que des suivantes, de manière à limiter les délais pour les promoteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**DE** recommander au Conseil que l'étude des dérogations mineures afin d'accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit réalisée par le comité administratif.

ADOPTÉE

#### **RÉCEPTION – RECOMMANDATION CP-2021-639 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MATANE - REQUÊTE QUANT À L'AGRANDISSEMENT D'ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS SUR LES ROUTES DE SAINT-LUC ET GAUTHIER EST**

Le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, mentionne qu'il s'agit de laisser une trace de la demande pour que celle-ci puisse faire l'objet du suivi.

#### **FRR VOLET 2 - DONS ET COMMANDITES**

sujet retiré

## **RÉSOLUTION 8-01-22**

### **PROMOTION DU TRANSPORT COLLECTIF PENDANT LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie travaille en collaboration avec la Ville de Matane depuis maintenant plusieurs années pour promouvoir les activités pour les jeunes et les familles pendant la semaine de relâche;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura relâche scolaire du 28 février au 6 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine de relâche est une occasion pour promouvoir le transport collectif, la catégorie de clientèle visée (parents et enfants) étant la cible principale du plan de communication du transport collectif pour 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un espace sera réservé dans le dépliant des activités « *Relâche ton fou* » pour en faire la promotion;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans un but d'inciter les citoyens à l'utiliser, le service de transport de la MRC propose d'offrir gratuitement la carte de membre au transport collectif à tous les étudiants de 17 ans et moins qui souhaitent s'inscrire durant cette période et la gratuité pour tous les déplacements des jeunes de 17 ans et moins du 28 février au 6 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise l'inscription gratuite (don d'une valeur 10\$) et les déplacements gratuits (don d'une valeur de 3,33\$ à 4,00\$ par déplacement) pour tous les jeunes de 17 ans et moins qui utiliseront le transport collectif pendant la semaine de relâche du 28 février au 6 mars 2022;

**QUE** la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, soit mandatée pour faire les suivis requis.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 9-01-22**

### **ENTÉRINER SIGNATURE – AVENANT 2021-7 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le

30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 2<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 3<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 4<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 5<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en région en alerte maximale dudit programme;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 6<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger à nouveau ledit programme et d'y apporter des précisions;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2021-7 audit contrat de prêt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'entériner** la signature par le préfet, monsieur Andrew Turcotte de l'avenant 2021-7 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 10-01-22**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT 2021-8 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 2<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 3<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;



**CONSIDÉRANT QUE** le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 4<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 5<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en région en alerte maximale dudit programme;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 6<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger à nouveau ledit programme et d'y apporter des précisions;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 7<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale dudit programme et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2021-8 audit contrat de prêt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature de l'avenant 2021-8 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

**VARIA**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 11-01-22**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet,  
Andrew Turcotte*